

PROTOCOLE "IMMERSIONS"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Partie soumettant le rapport

Période couverte par le rapport

Partie contractante	
Période couverte par le rapport	
Point focal national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du Point focal national	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Personne à joindre pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Soumission	
Signature du PFN	
Date de soumission	

Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, notamment les parties prenantes y ayant été associées et la documentation ayant servi de base à cette élaboration

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

PROTOCOLE "IMMERSIONS"

Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 4, par. 1	1	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour interdire l'immersion de déchets et/ou autres matières, à l'exception de ceux énumérés au par. 2 du même article 4 du Protocole.	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
Art. 4, par. 1	2	Au cours de la période couverte par le rapport, y a-t-il eu des incidents d'immersion (à l'exception des immersions de déchets et matières énumérés à l'article 4, par. 2) dans les eaux territoriales de la Partie?	Oui		Pour prévenir les incidents d'immersion, il y a lieu de procéder à:						
			Non								
Art. 5	3	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour la délivrance de permis avant l'immersion de déchets énumérés à l'article 4, par.2, du Protocole	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une législation nationale, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "IMMERSIONS"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 6, par. 1	6	Quand des permis ont été délivrés, les autorités nationales de la Partie ont-elles pris en compte les lignes directrices sur l'immersion de matériaux de dragage qui ont été adoptées par la réunion des Parties contractantes pour le Protocole "immersions"?	Oui							
			Parfois		Pour que soient prises en compte les lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour que soient prises en compte les lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été délivré de permis au cours de la période couverte par le rapport					
Art. 6, Par. 1	7	Quand des permis ont été délivrés, les autorités nationales de la Partie ont-elles pris en compte les lignes directrices sur l'immersion de déchets de poisson ou matières organiques qui ont été adoptées par la réunion des Parties contractantes pour le Protocole "immersions"?	Oui							
			Parfois		Pour que soient prises en compte les lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour que soient prises en compte les lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été délivré de permis au cours de la période couverte par le rapport					

PROTOCOLE "IMMERSIONS"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 8	11	Quand se sont produits des événements d'immersion en cas de force majeure, la Partie les a-t-elle immédiatement notifiés dans TOUS les cas à l'Organisation (afin que celle-ci informe les Parties contractantes qui pourraient être affectées)?	Oui								
			Parfois		Pour notifier ces événements d'immersion, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour notifier ces événements d'immersion, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il ne s'est pas produit d'immersion en cas de force majeure au cours de la période couverte par le rapport						
Art. 9	12	En cas de situation critique de nature exceptionnelle, quand la Partie a demandé à l'Organisation de recommander des méthodes de stockage, ou des moyens de destruction ou d'élimination des déchets, ces recommandations ont-elles été appliquées sans délai?	Oui								
			Parfois		Pour appliquer sans délai les recommandations, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour appliquer sans délai les recommandations, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il ne s'est pas produit de situation critique nécessitant l'octroi de recommandations par Organisation						

PROTOCOLE "IMMERSIONS"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 10, par. 1, alinéa b)	13	La Partie a-t-elle enregistré la nature et la quantité des déchets ou autres matières dont l'immersion était autorisée, ainsi que le lieu, la date et la méthode d'immersion?	Oui							
			Parfois		Pour enregistrer ces données, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour enregistrer ces données, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il ne s'est pas produit d'opérations d'immersion nécessitant d'enregistrer ces données					
Art. 11, par. 1, alinéa a)	14	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour l'application des mesures requises par le Protocole aux navires et aéronefs enregistrés sur son territoire ou battant son pavillon?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
Art. 11, par. 1, alinéa a)	15	Au cours de la période couverte par le rapport, les mesures requises par le Protocole ont-elles été appliquées à TOUS les navires et aéronefs enregistrés sur le territoire de la Partie ou battant son pavillon?	Oui							
			Non		Pour appliquer les mesures, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'y avait pas de navires ou d'aéronefs enregistrés sur le territoire de la Partie au cours de la période couverte par le rapport					

PROTOCOLE "IMMERSIONS"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 11, par. 1, alinéa b)	16	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour appliquer le Protocole aux navires et aéronefs chargeant sur son territoire des déchets ou autres matières à immerger?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
Art. 11, par. 1, alinéa b)	17	Au cours de la période couverte par le rapport, les mesures requises par le Protocole ont-elles été appliquées à TOUS les navires et aéronefs chargeant sur le territoire de la Partie des déchets et autres matières à immerger?	Oui							
			Non		Pour appliquer les mesures requises, il y a lieu de procéder à					
			Sans objet		Au cours de la période couverte par le rapport, aucun navire ou aéronef n'a chargé des déchets					
Art. 11, par. 1, alinéa c)	18	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour appliquer le Protocole aux navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de sa juridiction?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "IMMERSIONS"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 11, par. 1, alinéa c)	19	Au cours de la période couverte par le rapport, les mesures requises par le Protocole "immersions" ont-elles été appliquées à TOUS les navires et aéronefs présumés effectuer des opérations d'immersion dans les zones relevant de la juridiction de la Partie?	Oui								
			Non		Pour appliquer les mesures requises par le Protocole, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Aucun navire ou aéronef n'a été présumé effectuer des opérations d'immersion au cours de la période couverte par le rapport						
Art. 12	20	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour créer une inspection maritime des navires et aéronefs ou un autre service chargés de signaler tout incident ou situation faisant soupçonner qu'il y a eu ou va y avoir une immersion contraire aux dispositions du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
Art. 12	21	Des instructions ont-elles été données aux navires et aéronefs de l'inspection maritime de signaler aux autorités tout incident ou situation faisant soupçonner qu'il y a eu ou va y avoir une immersion contraire aux dispositions du Protocole?	Oui								
			Non		Pour donner des instructions aux navires et aéronefs de l'inspection maritime, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		La Partie ne possédait pas de navires et aéronefs d'inspection maritime au cours de la période couverte par le rapport						

PROTOCOLE "IMMERSIONS"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 12	22	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle notifié à d'autres Parties contractantes tous incidents ou situations faisant soupçonner qu'il y avait eu ou allait y avoir immersion contraire aux dispositions du Protocole?	Oui							
			Parfois		Pour notifier ces incidents ou situations, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour notifier ces incidents ou situations, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		De tels incidents ou situations ne se sont pas produits au cours de la période couverte par le rapport					
Art. 13	23	La Partie a-t-elle adopté d'autres mesures en plus de celles requises par le Protocole "immersions" pour prévenir la pollution due aux opérations d'immersion dans ses eaux territoriales?	Oui							
			Non		Pour adopter d'autres mesures, il y a lieu de procéder à:					
Tous les articles	24	Compte tenu de l'état de la mise en œuvre du Protocole "immersions", dispose-t-on d'éléments attestant une amélioration du milieu marin grâce au contrôle des opérations d'immersion?	Oui							
			Non		Pour constater une amélioration du milieu marin, il y a lieu de procéder à:					

PROCOLE "TELLURIQUE"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Partie soumettant le rapport

Période couverte par le rapport

Partie contractante	
Période couverte par le rapport	
Point focal national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du Point focal national	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Personne à joindre pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Soumission	
Signature du PFN	
Date de soumission	

Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, notamment les parties prenantes y ayant été associées et la documentation ayant servi de base à cette élaboration.

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 3 Par. (b)	1	Les mesures de réduction des polluants provenant de sources situées à terre portent-elles sur l'ensemble du bassin hydrologique bordant la façade maritime méditerranéenne?	Oui							
			Non		Pour appliquer les mesures à l'ensemble du bassin hydrologique, il y a lieu de:					
Art. 4, par. 1, alinéa a)	2	Les mesures portent-elles, en plus des rejets provenant de sources ponctuelles, sur ceux provenant de sources diffuses?	Oui							
			Non		Pour que les mesures portent sur les rejets provenant de sources diffuses, il y a lieu de procéder à:					
Art. 4. par. 1, alinéa b)	3	Les mesures portent-elles sur les substances transportées par l'atmosphère dans la zone de la mer Méditerranée?	Oui							
			Non		Pour que les mesures portent sur les substances transportées par l'atmosphère, il y a lieu de procéder à:					
Art. 5, par. 1, 2	4	Les mesures sont-elles assorties d'un calendrier d'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation énumérées à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour que les mesures portent sur l'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation, il y a lieu de procéder à :					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 5, par. 3	5	La Partie a-t-elle adopté des mesures prioritaires, par ex. celles du PAS, avec leurs calendriers de réduction des polluants provenant de sources et activités situées à terre?	Oui								
			Non		Pour adopter des mesures prioritaires et leurs calendriers, il y a lieu de procéder à:						
Art. 5, par. 4	6	La Partie a-t-elle appliqué des mesures qui tiennent compte du contenu des lignes directrices émises par l'Organisation concernant les MTD, MPE et technologies de production propres?	Oui								
			Parfois		Pour appliquer des mesures tenant compte des lignes directrices de l'Organisation sur les MTD, MPE et technologies de production propres, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour appliquer des mesures tenant compte des lignes directrices de l'Organisation sur les MTD, MPE et technologies de production propres, il y a lieu de procéder à:						
Art. 5, par. 4	7	La Partie a-t-elle appliqué des mesures qui tiennent compte des critères énoncés à l'annexe IV du Protocole?	Oui								
			Parfois		Pour appliquer des mesures qui tiennent compte des critères de l'annexe IV, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour appliquer des mesures qui tiennent compte des critères de l'annexe IV, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 5, par. 5	8	La Partie a-t-elle instauré la législation nationale appropriée pour réduire au minimum la pollution causée par des accidents?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
Art. 5, par. 5	9	La Partie a-t-elle mis en place des mécanismes permettant l'application de mesures préventives pour la réduction du risque de pollution causée par des accidents?	Oui								
			Parfois		Pour mettre en place des mécanismes permettant l'application de mesures préventives, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour mettre en place des mécanismes permettant l'application de mesures préventives, il y a lieu de procéder à:						
Art. 6 Par. 1	10	Y a-t-il eu des rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole telle que délimitée à l'article 3, alinéas a), c) et d), soumis à autorisation ou réglementation émise par les autorités compétentes de la Partie?	Oui								
			Non		Pour que les rejets de sources ponctuelles soient soumis à autorisation ou réglementation, il y a lieu de:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 6, par. 2	11	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles prévu des systèmes d'inspection en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations?	Oui								
			Parfois		Pour mettre en place des systèmes d'inspection en vue d'évaluer le respect des autorisations /réglementations, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour mettre en place des systèmes d'inspection en vue d'évaluer le respect des autorisations /réglementations, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été délivré d'autorisations au cours de la période couverte par le rapport						
Art. 6, par. 4	12	La Partie a-t-elle appliqué des sanctions en cas de non-respect des autorisations et réglementations	Oui								
			Parfois		Pour appliquer des sanctions en cas de non-respect, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour appliquer des sanctions en cas de non-respect, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été relevé de cas de non-respect au cours de la période couverte par le rapport						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7, par. 1, alinéa a)	13	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des lignes directrices, par ex. celles du MED POL , concernant les canalisations utilisées pour les émissaires côtiers, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par. 1, alinéa a), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 1, alinéa a)	14	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des normes concernant les canalisations utilisées pour les émissaires côtiers, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa a), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 1, alinéa a)	15	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des critères concernant les canalisations utilisées pour les émissaires côtiers, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa a), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 1, alinéa b)	16	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des lignes directrices, par ex. celles du MED POL , concernant les effluents nécessitant un traitement séparé, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa b), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 7, par. 1, alinéa b)	17	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des normes concernant les effluents nécessitant un traitement séparé, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa b), du Protocole?	Oui							
			En préparation		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:					
Art. 7, par. 1, alinéa b)	18	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des critères concernant les effluents nécessitant un traitement séparé, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa b), du Protocole?	Oui							
			En préparation		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:					
Art. 7, par. 1, alinéa c)	19	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des lignes directrices concernant la qualité des eaux de mer, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa c), du Protocole?	Oui							
			En préparation		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:					
Art. 7, par. 1, alinéa c)	20	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des normes concernant la qualité des eaux de mer, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa c), du Protocole?	Oui							
			En préparation		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7 par. 1, alinéa c)	21	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des critères concernant la qualité des eaux de mer, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa c), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7 Par. 1(d)	22	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des lignes directrices concernant le remplacement progressif des produits, installations et procédés industriels, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa d), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7 Par. 1(d)	23	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des normes concernant le remplacement progressif des produits, installations et procédés industriels, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa d), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7, par. 1, alinéa d)	24	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des critères concernant le remplacement progressif des produits, installations et procédés industriels, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa d), du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
			No		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 1, alinéa e)	25	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adoptées des lignes directrices concernant les prescriptions particulières visant les quantités rejetées des substances, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa e) du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces lignes directrices, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 1, alinéa e)	26	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adoptées des normes concernant les prescriptions particulières visant les quantités rejetées des substances, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa e) du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces normes, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7 par. 1, alinéa e)	27	Les autorités compétentes de la Partie ont-elles adopté des critères concernant les prescriptions particulières visant les quantités rejetées des substances, ainsi qu'il est stipulé à l'article 7, par.1, alinéa e) du Protocole?	Oui								
			En préparation		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour adopter ces critères, il y a lieu de procéder à:						
Art. 7, par. 2,	28	La Partie a-t-elle adopté des lignes directrices qui tiennent compte des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, en plus de la capacité économique du pays?	Oui								
			Parfois		Pour tenir compte, dans les lignes directrices adoptées, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour tenir compte, dans les lignes directrices adoptées, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été adopté de telles lignes directrices au cours de la période couverte par le rapport						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 7 Par. 2	29	La Partie a-t-elle adopté des normes qui tiennent compte des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, en plus de la capacité économique du pays?	Oui							
			Parfois		Pour tenir compte, dans les normes adoptées, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour tenir compte, dans les normes adoptées, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été adopté de normes au cours de la période couverte par le rapport					
Art. 7 Par. 2	30	La Partie a-t-elle adopté des critères qui tiennent compte des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, en plus de la capacité économique du pays?	Oui							
			Parfois		Pour tenir compte, dans les critères adoptés, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour tenir compte, dans les critères adoptés, des caractéristiques locales écologiques, géographiques et physiques, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été adopté de critères au cours de la dernière période couverte par le rapport					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"

Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7, par. 3	31	La Partie a-t-elle appliqué des mesures qui tiennent compte de la capacité d'adaptation et de reconversion des installations existantes, ainsi que de la capacité économique du pays?	Oui								
			Parfois		Pour appliquer des mesures qui tiennent compte de la capacité d'adaptation et de reconversion des installations existantes, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour appliquer des mesures qui tiennent compte de la capacité d'adaptation et de reconversion des installations existantes, il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, alinéa a)	32	La Partie a-t-elle mené des activités de surveillance continue aux fins d'évaluer systématiquement les niveaux de pollution pour les substances énumérées à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Parfois		Pour mener des activités de surveillance continue aux fins d'évaluer systématiquement les niveaux de pollution pour les substances énumérées à l'annexe I, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour mener des activités de surveillance continue aux fins d'évaluer systématiquement les niveaux de pollution pour les substances énumérées à l'annexe I, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 8, alinéa a)	33	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les composés organohalogénés énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les composés organohalogénés , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	34	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les composés organophosphorés énumérés à l'annexe I du Protocole??	Oui							
			Non		Pour surveiller les composés organophosphorés , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	35	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les composés organostanniques énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les composés organostanniques , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	36	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les hydrocarbures aromatiques polycycliques énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les hydrocarbures aromatiques polycycliques , il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 8, alinéa a)	37	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les métaux lourds et leurs composés énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les métaux lourds et leurs composés, il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, alinéa a)	38	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les huiles lubrifiantes énumérées à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les huiles lubrifiantes , il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, alinéa a)	39	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les substances radioactives énumérées à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les substances radioactives , il y a lieu de procéder à:						
Art. 8 alinéa a)	40	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les biocides et leurs dérivés énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les biocides et leurs dérivés, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre					Domaines à améliorer					
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 8, alinéa a)	41	Au cours de période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les microorganismes pathogènes énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les microorganismes pathogènes , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	42	Au cours de période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé le pétrole brut et les hydrocarbures provenant du pétrole énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			No		Pour surveiller le pétrole brut et les hydrocarbures provenant du pétrole , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	43	Au cours de période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les cyanures et fluorures énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les cyanures et fluorures , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	44	Au cours de période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les détergents non biodégradables et autres substances tensio-actives, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 8, alinéa a)	45	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les composés de l'azote et du phosphore et autres substances énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les composés de l'azote et du phosphore , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	46	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les détritus énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les détritus , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	47	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les rejets thermiques énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les rejets thermiques , il y a lieu de procéder à:					
Art. 8, alinéa a)	48	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les composés acides et basiques qui peuvent nuire à la qualité de l'eau énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui							
			Non		Pour surveiller les composés acides et basiques , il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre					Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 8, alinéa a)	49	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les substances non toxiques qui peuvent entraver toute utilisation légitime de la mer , énumérées à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les substances non toxiques qui peuvent entraver toute utilisation légitime de la mer , il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, alinéa a)	50	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les substances non toxiques qui peuvent entraver toute utilisation légitime de la mer , énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les substances non toxiques qui peuvent entraver toute utilisation légitime de la mer , il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, alinéa a)	51	Au cours de la période couverte par le rapport, la Partie a-t-elle surveillé les substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer , énumérés à l'annexe I du Protocole?	Oui								
			Non		Pour surveiller les substances non toxiques qui peuvent avoir un effet défavorable sur les caractéristiques physiques ou chimiques de l'eau de mer , il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 8, alinéa b)	52	Sur la base des relevés de la surveillance continue, la Partie a-t-elle constaté une amélioration des niveaux de la pollution après la mise en œuvre des plans d'action, programmes et mesures adoptés au titre du Protocole "tellurique"?	Oui								
			Parfois		Pour constater une amélioration des niveaux de pollution, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour constater une amélioration des niveaux de pollution, il y a lieu de procéder à:						
			NA		Il n'a pas été à ce jour mis en œuvre de plans d'action et programmes						
Art. 8	53	Le public a-t-il accès aux résultats des campagnes de surveillance continue menées par la Partie	Oui								
			Parfois		Pour avoir accès aux résultats des campagnes de surveillance, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour avoir accès aux résultats des campagnes de surveillance, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été mené de campagnes de surveillance au cours de la période couverte par le rapport						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 9	54	La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres Parties à la Convention de Barcelone afin d'échanger des renseignements d'ordre scientifique et technique, ou de coordonner leurs programmes de recherche, ou pour transférer des technologies écologiquement rationnelles dans des domaines relatifs à la pollution provenant de sources et activités situées à terre?	Oui								
			Parfois		Pour coopérer avec d'autres Parties à la Convention afin d'échanger des renseignements d'ordre scientifique et technique, ou de coordonner leurs programmes de recherche, ou de transférer des technologies écologiquement rationnelles, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour coopérer avec d'autres Parties à la Convention afin d'échanger des renseignements d'ordre scientifique et technique, ou de coordonner leurs programmes de recherche, ou de transférer des technologies écologiquement rationnelles, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'y a pas eu, au cours de la période couverte par le rapport, de renseignements scientifiques et techniques ou de programmes de recherche susceptibles d'être échangés						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 10 par. 1	55	La Partie a-t-elle établi une coopération bilatérale ou multilatérale en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance afin d'éliminer progressivement les apports de polluants provenant de sources et activités situées à terre?	Oui								
			Parfois		Pour établir une coopération bilatérale ou multilatérale en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance afin d'éliminer progressivement les apports de polluants, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour établir une coopération bilatérale ou multilatérale en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance afin d'éliminer progressivement les apports de polluants, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été élaboré de programmes d'assistance afin d'éliminer progressivement les apports de polluants au cours de la période couverte par le rapport						

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 13, par. 2	56	La Partie a-t-elle soumis à l'Organisation au cours des deux dernières années des rapports avec des données statistiques sur les autorisations?	Oui							
			Parfois		Pour soumettre des rapports avec les données statistiques sur les autorisations, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour soumettre des rapports avec les données statistiques sur les autorisations, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été établi de rapports avec les données statistiques sur les autorisations au cours de la période couverte par le rapport					
Art. 13, par.2	57	La Partie a-t-elle soumis à l'Organisation au cours des deux dernières années des rapports avec des données issues de la surveillance continue?	Oui							
			Parfois		Pour soumettre des rapports avec les données issues de la surveillance continue, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour soumettre des rapports avec les données sur la surveillance continue, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été recueilli de données de la surveillance continue au cours de la période couverte par le rapport					

PROTOCOLE "TELLURIQUE"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 13 Par. 2	58	La Partie a-t-elle soumis à l'Organisation au cours des deux dernières années des rapports sur les polluants avec les quantités rejetées?	Oui							
			Parfois		Pour soumettre des rapports sur les polluants avec les quantités rejetées, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour soumettre des rapports sur les polluants avec les quantités rejetées, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Au cours de la période couverte par le rapport, il n'y a pas eu de données sur les polluants issues de la surveillance, avec les quantités rejetées					
Tous les articles	59	Compte tenu de l'état de la mise en œuvre du Protocole "tellurique", dispose-t-on d'éléments attestant une amélioration du milieu marin grâce à la maîtrise des rejets de polluants provenant de sources et activités situées à terre?	Oui							
			Non		Pour constater une amélioration du milieu marin, il y a lieu de procéder à:					

PROCOLE

"DÉCHETS DANGEREUX"

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Partie soumettant le rapport

Période couverte par le rapport

Partie contractante	
Période couverte par le rapport	
Point focal national	
Désignation complète de l'institution	
Nom du Point focal national	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
<i>Personne à joindre pour le rapport national</i>	
Désignation complète de l'institution	
Nom du fonctionnaire	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	
Soumission	
Signature du PFN	
Date de soumission	

Organisations nationales communiquant des données en vue de l'établissement du rapport

Veillez fournir des renseignements sur l'élaboration du présent rapport, notamment les parties prenantes y ayant été associées et la documentation ayant servi de base à cette élaboration.

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

Désignation complète de l'institution	
Nom de la personne à joindre (facultatif)	
Adresse postale	
Tel	
Fax	
Courriel	

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 4, par. 1	1	La Partie possède-t-elle des déchets, autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole "déchets dangereux", qui sont considérés ou définis comme dangereux par sa législation nationale?	Oui							
			Non		Pour informer l'Organisation de la liste de déchets, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		La Partie n'a pas ratifié la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui a été adoptée à Barcelone en 1976 et modifiée en 1995					
Art. 4, par. 1	2	La Partie possède-t-elle des dispositions concernant les procédures en matière de mouvements transfrontières applicables aux déchets autres que ceux énumérés à l'annexe I du Protocole, qui sont considérés ou définis comme dangereux par sa législation nationale?	Oui							
			Non		Pour informer l'Organisation des dispositions concernant les procédures en matière de mouvements transfrontières, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		La Partie n'a pas ratifié la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui a été adoptée à Barcelone en 1976 et modifiée en 1995					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre					Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 5, par. 1	3	La Partie a-t-elle adopté les mesures appropriées pour prévenir, réduire et supprimer en mer Méditerranée la pollution pouvant résulter de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux?	Oui								
			Non		Pour adopter des mesures visant à prévenir, réduire et supprimer la pollution, il y a lieu de:						
Art. 5, par. 1	4	Sur la base des relevés existants, les mesures appliquées pour prévenir, réduire et supprimer la pollution pouvant résulter de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux ont-elles été efficaces?	Oui								
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures visant à prévenir, réduire et supprimer la pollution due aux mouvements transfrontières et à l'élimination de déchets dangereux						
Art. 5, par. 2	5	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 5, par. 2	6	La Partie a-t-elle appliqué les mesures appropriées pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux?	Oui							
			Non		Pour appliquer des mesures visant à réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux, il y a lieu de procéder à:					
Art. 5, par. 2	7	Sur la base des relevés existants, les mesures appliquées pour réduire au minimum et, si possible, supprimer la production de déchets dangereux ont-elles été efficaces?	Oui							
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures visant à réduire et à supprimer la production de déchets dangereux					
Art. 5, par. 3	8	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets dangereux et, si possible, supprimer ces mouvements en Méditerranée?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à :					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 5, par. 3	9	La Partie a-t-elle appliqué les mesures appropriées pour réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets dangereux et, si possible, supprimer ces mouvements en Méditerranée?	Oui							
			Non		Pour appliquer des mesures visant à réduire au minimum les mouvements transfrontières et, si possible, à les supprimer, il y a lieu de procéder à:					
Art. 5, par. 3	10	Sur la base des relevés existants, les mesures appliquées pour réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets dangereux et, si possible, supprimer ces mouvements, ont-elles été efficaces?	Oui							
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures visant à réduire les mouvements transfrontières de déchets dangereux					
Art. 5, par. 4	11	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour interdire l'exportation/importation et le transit de déchets dangereux?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 5, par. 4	12	La Partie a-t-elle appliqué les mesures appropriées pour interdire l'exportation/importation et le transit de déchets dangereux??	Oui							
			Non		Pour appliquer les mesures visant à interdire l'exportation /importation et le transit de déchets dangereux, il y a lieu de procéder à:					
Art. 5, par. 4	13	Sur la base des relevés existants, les mesures appliquées pour interdire l'exportation/importation et le transit de déchets dangereux ont-elles été efficaces?	Oui							
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures visant à interdire l'exportation /importation et le transit de déchets dangereux					
Art. 5, par. 5	14	La Partie a-t-elle coopéré avec les organismes des Nations Unies et autres organisations pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux?	Oui							
			Non		Pour que s'établisse une coopération avec les organismes des Nations Unies, il y a lieu de procéder à:					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 5, par. 5	15	La Partie a-t-elle instauré une législation nationale appropriée pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:						
Art. 5 Par. 5	16	La Partie a-t-elle appliqué des mesures appropriées pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales?	Oui								
			Non		Pour appliquer des mesures visant à prévenir le trafic illicite de déchets dangereux, il y a lieu de procéder à:						
Art. 5 Par. 5	17	Sur la base des relevés existants, les mesures appliquées pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux ont-elles été efficaces?	Oui								
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre					Domaines à améliorer					
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 6, par. 1	18	La Partie a-t-elle exporté des déchets dangereux par manque, dans le pays, d'installations d'élimination écologiquement rationnelle?	Oui							
			Non							
Art. 6, par. 2	19	La Partie a-t-elle agréé des installations d'élimination en mesure de recevoir des exportations de déchets dangereux d'autres pays?	Oui							
			Non		Pour posséder des installations d'élimination agréées de déchets dangereux, il y a lieu de procéder à:					
Art. 6, par. 3	20	La Partie a-t-elle adressé une notification écrite aux pays vers lesquels des déchets dangereux devaient être exportés et obtenu d'eux le consentement écrit préalable au mouvement transfrontière de ces déchets?	Oui							
			Non		Pour adresser cette notification écrite à d'autres Parties, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'existe pas de relevés des exportations de déchets dangereux					
Art. 6, par. 4	21	La Partie a-t-elle adressé une notification écrite aux pays à travers lesquels des déchets dangereux doivent transiter et obtenu d'eux le consentement écrit préalable au mouvement transfrontière de ces déchets?	Oui							
			Non		Pour adresser cette notification écrite à d'autres Parties, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'existe pas de registres des exportations de déchets dangereux					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et informations
Art. 6, par. 5	22	La Partie a-t-elle instauré la législation nationale appropriée pour veiller à ce que le mouvement transfrontière de déchets dangereux soit compatible avec les normes de sécurité internationales fixées par la Convention de Bâle?	Oui							
			En préparation		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour instaurer une telle législation nationale, il y a lieu de procéder à:					
Art. 6, par. 5	23	La Partie a-t-elle appliqué les mesures appropriées pour veiller à ce que le mouvement transfrontière de déchets dangereux soit compatible avec les normes de sécurité internationales fixées par la Convention de Bâle?	Oui							
			Non		Pour appliquer les mesures visant à veiller à ce que le mouvement transfrontière de déchets dangereux soit compatible avec les normes de sécurité internationales fixées par la Convention de Bâle, il y a lieu de procéder à:					
Art. 6, par. 5	24	Sur la base des registres existants, les mesures appliquées pour veiller à ce que le mouvement transfrontière de déchets dangereux soit compatible avec les normes de sécurité internationales fixées par la Convention de Bâle ont-elles été efficaces?	Oui							
			Non		Pour que les mesures appliquées soient efficaces, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'a pas été appliqué de mesures					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 7, par. 6	25	La Partie a-t-elle dans le passé réimporté les déchets dangereux par suite d'impossibilité d'exécution des contrats concernant le mouvement transfrontière et l'élimination des déchets dangereux?	Oui								
			Non								
			Sans objet		Il n'existe pas de registres des réimportations de déchets dangereux						
Art. 8, par. 1	26	La Partie a-t-elle coopéré avec d'autres Parties contractantes dans les domaines de la science et la technologie qui sont liés à la réduction et à l'élimination de la pollution due aux déchets dangereux?	Oui								
			Non		Pour que s'établisse une coopération avec d'autres Parties, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'y avait pas de programmes scientifiques ou technologiques appelant une coopération						
Art. 8 par. 2	27	La Partie a-t-elle soumis des rapports annuels à l'Organisation concernant les déchets dangereux qu'elle a produits et transférés à l'intérieur de la zone de la Méditerranée?	Oui								
			Non		Pour soumettre de tels rapports annuels à l'Organisation, il y a lieu de procéder à:						
Art. 8, par. 3	28	Las Partie a-t-elle mis en place des mécanismes pour veiller à ce que soient appliquées des méthodes de production propre?	Oui								
			Non		Pour que soient mis en place des mécanismes visant à appliquer des méthodes de production propre, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 9, par. 2	29	La Partie a-t-elle instauré la législation nationale appropriée pour prévenir et réprimer le trafic illicite de déchets dangereux, y compris des sanctions pénales à l'égard de toute personne impliquée dans de telles activités illicites?	Oui								
			En préparation		Pour instaurer une telle législation, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour instaurer une telle législation, il y a lieu de procéder à:						
Art. 9, par. 2	30	Sur la base des registres existants, la législation nationale instituée par la Partie a-t-elle été efficace pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux?	Oui								
			Parfois		Pour que la législation soit efficace, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour que la législation soit efficace, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'a pas été instauré de législation nationale pour prévenir le trafic illicite de déchets dangereux						
Art. 9 par. 3	31	Quand il a été décelé un trafic illicite de déchets dangereux, ces derniers ont-ils été renvoyés par la Partie à l'État d'exportation?	Oui								
			Parfois		Pour que les déchets dangereux soient renvoyés à l'État d'exportation, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour que les déchets dangereux soient renvoyés à l'État d'exportation, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'y a pas eu d'éléments attestant l'existence d'un trafic illicite de déchets dangereux						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"										
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer						
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)				
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations
Art. 9, par. 4	32	Quand il a été décelé un trafic illicite de déchets dangereux, ces derniers ont-ils été éliminés d'une manière écologiquement rationnelle par l'État d'importation dans un délai de 30 jours à compter du moment où ledit État a eu connaissance du trafic illicite?	Oui							
			Parfois		Pour que les déchets dangereux soient éliminés d'une manière écologiquement rationnelle dans un délai de 30 jours, il y a lieu de procéder à:					
			Non		Pour que les déchets dangereux soient éliminés d'une manière écologiquement rationnelle dans un délai de 30 jours, il y a lieu de procéder à:					
			Sans objet		Il n'y a pas eu d'éléments attestant l'existence d'un trafic illicite de déchets dangereux					

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 9, par. 5	33	Quand il a été décelé un trafic illicite de déchets dangereux sans qu'une responsabilité puisse être imputée soit à l'exportateur ou producteur de déchets soit à l'importateur ou éliminateur des déchets, ces déchets ont-ils, en dernier ressort, été éliminés par la Partie selon des méthodes écologiquement rationnelles?	Oui								
			Parfois		Pour que les déchets soient éliminés selon des méthodes écologiquement rationnelles, quand la responsabilité n'a pu être imputée ni à l'exportateur ou producteur ni à l'importateur ou éliminateur des déchets, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour que les déchets soient éliminés selon des méthodes écologiquement rationnelles quand la responsabilité n'a pu être imputée ni à l'exportateur ou producteur ni à l'importateur ou éliminateur des déchets, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'y a pas eu d'éléments attestant l'existence d'un trafic illicite de déchets dangereux						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 9, par. 6	34	Quand il a été décelé un trafic illicite de déchets dangereux, toutes les informations y afférentes ont-elles été communiquées par la Partie à l'Organisation?	Oui								
			Parfois		Pour que les informations soient communiquées à l'Organisation, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour que les informations soient communiquées à l'Organisation, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'y a pas eu d'éléments attestant l'existence d'un trafic illicite de déchets dangereux						
Art. 9, par. 7	35	A-t-il été mis en place les mécanismes permettant à la Partie de coopérer avec les autres Parties contractantes pour que ne se produise pas de trafic illicite de déchets dangereux?	Oui								
			Non		Pour que s'établissent des mécanismes de coopération avec les autres Parties contractantes, il y a lieu de procéder à:						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 9, par. 7	36	Sur la base des registres existants, les mécanismes de coopération avec les autres Parties contractantes ont-ils été efficaces pour que ne se produise pas un trafic illicite de déchets dangereux?	Oui								
			Parfois		Pour que les mécanismes de coopération soient efficaces, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour que les mécanismes de coopération soient efficaces, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		Il n'existe pas de mécanismes de coopération avec les autres Parties contractantes						
Art. 10	37	La Partie coopère-t-elle avec d'autres organisations en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement pour favoriser l'application du Protocole?	Oui								
			Parfois		Pour qu'une coopération s'établisse avec d'autres organisations en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour qu'une coopération s'établisse avec d'autres organisations en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement, il y a lieu de procéder à:						
			Sans objet		La Partie est un pays en développement						

PROTOCOLE "DÉCHETS DANGEREUX"											
Niveau de la mise en œuvre				Domaines à améliorer							
Article ou disposition	No.	Question	État de la mise en œuvre <i>Cocher la réponse la PLUS appropriée</i>		Enjeu	Défis (cocher les scénarios appropriés)					
						Cadre légal et institutionnel amélioré	Amélioration de la coordination intersectorielle	Meilleur accès aux ressources financières	Renforcement des capacités techniques	Meilleur accès aux connaissances et aux informations	Plus grande sensibilisation et participation du public
Art. 11	38	La Partie a-t-elle, par l'intermédiaire de l'Organisation, informé les autres Parties contractantes des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans l'application du Protocole?	Oui								
			Parfois		Pour informer les autres Parties contractantes des résultats obtenus, il y a lieu de procéder à						
			Non		Pour informer les autres Parties contractantes des résultats obtenus, il y a lieu de procéder à:						
Art. 12	39	La Partie a-t-elle tenu informé le public des cas exceptionnels où un mouvement transfrontière a été autorisé aux termes de l'article 6 du Protocole?	Oui								
			Parfois		Pour tenir le public informé, il y a lieu de procéder à:						
			Non		Pour tenir le public informé, il y a lieu de procéder à:						
Tous les articles	40	Compte tenu de l'état de la mise en œuvre du Protocole "déchets dangereux", dispose-t-on d'éléments attestant une amélioration du milieu marin grâce au contrôle des activités produisant des déchets dangereux?	Oui								
			Non		Pour constater une amélioration du milieu marin, il y a lieu de procéder à:						